



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Formations
«Comment s'inscrire»

Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



COMMUNIQUE OFFICIEL au 03/12/20

[https://www.fff.fr/actualites/196006-les-modalites-pratiques-de-la-reprise?
themePath=la-fff/](https://www.fff.fr/actualites/196006-les-modalites-pratiques-de-la-reprise?themePath=la-fff/)

La pratique du football amateur est de nouveau possible, sous réserve de règles strictes à respecter. Un webinaire FFF jeudi 3 décembre a répondu aux principales questions.

À la suite des récentes annonces gouvernementales, la pratique du football est de nouveau autorisée dans les clubs amateurs. Elle reste néanmoins soumise à un certain nombre d'obligations et de restrictions (distanciation, gestes "barrière", mesures sanitaires du gouvernement notamment), qu'il convient de respecter et dont voici l'essentiel.

Le webinaire "Reprise d'activité"

Un webinaire sur le thème « Réussir sa reprise d'activité », animé par la Direction technique nationale, la Direction médicale et la Ligue du Football Amateur, a été organisé le jeudi 3 décembre par la FFF pour répondre aux principales questions sanitaires, sportives et d'organisation posées par ce retour aux terrains.

► [Revoir le webinaire](#) (cliquer sur le lien)

► [Les documents du webinaire](#) (cliquer sur le lien)

Football des mineurs en extérieur

La reprise de l'activité est autorisée depuis le samedi 28 novembre 2020, en se conformant aux dispositions gouvernementales. Elle est conditionnée au respect des protocoles sanitaires en vigueur, qui impliquent notamment :

*la possibilité d'utiliser un ballon ;

*l'exclusion des contacts entre les pratiquant(e)s ;

*l'interdiction des rencontres interclubs, sous quelque forme que ce soit ;

*l'impossibilité d'utiliser les vestiaires.

Les reprises des compétitions et des rencontres interclubs sont envisagées à compter du début du mois de janvier 2021, à la condition que les indicateurs de santé publique évoluent conformément à la trajectoire fixée par l'État.

Football des adultes en extérieur

Les conditions de reprise sont identiques à celles des jeunes (voir ci-dessus), avec ces restrictions apportées par le gouvernement :

*une fois par jour dans le respect de vingt kilomètres et avec une limite de trois heures ;

par groupe de six personnes au maximum, encadrement inclus.

Le retour aux entraînements avec contacts est pour l'instant prévu le 15 décembre 2020, sous réserves de l'évolution de la situation sanitaire et de l'autorisation de l'État.

Football en intérieur et futsal

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, et dans le strict respect des protocoles en vigueur, sont actuellement prévus :

*une reprise du futsal pour les jeunes possible à partir du 15 décembre 2020, mais limitée à l'organisation d'activités au sein d'un même club ;

une reprise sans restriction des adultes possible à partir du 20 janvier 2021.

Les documents de référence

► Les affiches de prévention

À destination des clubs, des districts et des ligues, quatre affiches de conseils sur les "[Aménagements pour accéder aux installations sportives](#)", les "[Bons comportements à adopter pour la reprise dans les clubs](#)", les "[Recommandations pour l'organisation de la pratique](#)" et les "[Activités de reprise proposées](#)" (à jour au 1^{er} décembre 2020).

► [Le guide de reprise des activités dans les clubs de football](#)

Le guide "[Reprise d'activité dans les clubs de football](#)" vous aidera à faciliter la reprise progressive de la pratique sur les terrains. Il rassemble les informations à connaître, les mesures et règles à mettre en place ainsi que des conseils pour organiser des ateliers avec et sans ballon pour toutes les catégories d'âge, des U7 aux U18 (paru en juin 2020).

► [Le protocole sanitaire de reprise d'activités sportives des mineurs](#)

Édité par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, il précise les modalités d'organisation des activités sportives des mineurs durant la période d'allègement progressif du confinement (à jour au 28 novembre 2020).

► [L'attestation de déplacement dérogatoire](#)

Le document officiel nécessaire aux encadrants salariés et bénévoles (1^{ère} case à cocher), aux pratiquant(e)s (6^e case à cocher) et à leurs accompagnateurs (9^e case à cocher) pour se rendre de leur domicile aux installations sportives.

► [Le justificatif de déplacement professionnel](#)

Le document officiel indispensable aux éducateurs professionnels afin qu'ils puissent aller sur les terrains pour organiser la reprise et encadrer les joueurs et joueuses, à remplir par leur club.

Les locaux du District du Val de Marne seront fermés jusqu'au 4 Janvier 2021 inclus.

Ré-ouverture le **5 Janvier 2021 à 9H00** au public (de préférence réception sur RDV ou Convocation) et sera joignable téléphoniquement à compter de cette date aux horaires habituels (Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire).

A titre d'information !! Si nécessaire, vous pouvez nous adresser des courriels, la boîte officielle est consultée très régulièrement. (Sauf pendant la période des congés du 23 Décembre 20 au 4 Janvier 2021).

Edition N° 539 du Mardi 8 Décembre 2020

COMMUNIQUES

Dans le cadre de la régionalisation de la formation professionnelle, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications est entièrement gérée par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F – LPIFF)



Comment s'inscrire ?



Formation Dirigeant

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation dirigeant(e)s »
- Consulter « PFFD – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « PFFD – Fiche d'inscription » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Initiale d'Arbitre

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation arbitres »
- Consulter « FIA – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « FIA, FIA Futsal - Dossier de candidature » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr/inscriptions-formations/> ou <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations-techniques/>
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité
- « Consulter la liste des sessions », en bas de page
- Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
- Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partage, **le District continuera à vous proposer une offre de restauration** à hauteur de 11€/jour.
Une fiche restauration vous sera transmise à la suite de votre inscription. Vous devrez ainsi la compléter et la retourner à formation@districtvaldemarne.fff.fr

Service formation IR2F

01 85 90 03 70

formations@paris-idf.fff.fr

Service formation District

01 55 96 11 02

formation@districtvaldemarne.fff.fr

Procès-Verbaux



Comité de Direction

Réunion plénière du Jeudi 12 Novembre 2020

(Visio)

PROCES-VERBAL

Présidence de M. Denis TURCK

Membres présents :

Mmes Estelle BATHENAY, Pascale CHOQUET, Patricia GUILIANI, Sandrine IACOVELLA

MM. Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Francis DELAGE, Régis ETIENNE, Jean Jacques FOPPIANI, Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Edgard KOUNDE, Jean Pierre MAGGI,

Assiste : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative),

Absent Excusé : Dr BOLOURIAN Mani,

.....

En préambule, le Président revient sur l'Assemblée Générale du 17 Octobre 2020, à Villiers sur Marne et exprime à tous les membres du Comité de Direction ses vives félicitations pour leur élection ou leur réélection.

Il souhaite la bienvenue, au sein du Comité de Direction, aux nouveaux élus :

Mmes Patricia GUILIANI, Sandrine IACOVELLA

Dr BOLOURIAN Mani,

MM. Henri BAQUE, Francis DELAGE, Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Edgard KOUNDE

Il adresse des sincères remerciements, au nom du District, pour tout le travail effectué au profit du Football Val de Marnais aux membres sortis qui faisaient partie du Comité de Direction : **Mme Marie Christine CATELAN**, Trésorière-Générale, **M. Thierry MERCIER**, Président (*qui a fait 4 mandats en tant que Président*), **Dr Michel THOMAS**, **M. Jean-Jacques COMBAL** Secrétaire Général, **M. Daniel BROCHE**, Représentant des Educateurs, **M. Michel GOLDSTEIN**, Membre, **M. Vincent GUERIN**, Membre, **M. Abdel TIGHLIT**, Membre,

Le bureau du Comité de Direction :

- **M. Denis TURCK**, Président
- **M. Régis ETIENNE**, Vice-Président Délégué
- **Mme Estelle BATHENAY**, Vice-Présidente
- **M. Patrick DARDENNES**, Secrétaire Général
- **M. Henri BAQUE**, Secrétaire Général Adjoint
- **M. Bruno FOLTIER**, Trésorier Général
- **M. Jean-Pierre MAGGI**, Trésorier Général Adjoint,

Le Président rappelle que tous les membres sont tenus à une obligation de discrétion et de réserve.

**Les informations communiquées dans le cadre des réunions
de Bureau ou de Comité de Direction ne doivent pas être diffusées
ou utilisées à des fins personnelles directement ou par des personnes interposées
tant que celles-ci ne sont pas annoncées officiellement.**

Le Président revient rapidement sur les groupes de travail prévus au projet qui vont se mettre en place.

Il expose, à l'ensemble des membres du Comité, les conditions de fonctionnement telles que prévues aux statuts du District :

Article 13 Comité de Direction

13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale. Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire.

Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées. Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site Internet du District.

Article 14 Bureau

14.1 Composition Le Bureau du District comprend 7 membres :

- le Président du District
- Le Vice-Président Délégué
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire Général
- Le Secrétaire Général Adjoint
- Le Trésorier Général
- Le Trésorier Général Adjoint

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;

- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,

- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le compose. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Bureau du Comité du 30 Octobre 2020

Le procès-verbal est validé à l'unanimité, après avoir donné les explications sur les points suivants :

Fiche « Type » : Sections Sportives

Intervention de Mme Estelle BATHENAY qui précise que c'est un point à améliorer, le Val de Marne n'étant pas trop bien placé au niveau de l'Île de France et qu'avec la création du District de Paris, des pertes vont être enregistrées.

L'existant dans notre District : 5 Sections rattachées à des clubs, 1 ouverture de classe sportive féminine.

Le Comité entérine les **actions** suivantes :

*Envoyer la dernière mouture proposée à tous les Membres (*Fiche Type « Sections Sportives »*)

*Communiquer sur notre site + envoi sur tous les mails clubs (Article à préparer par M. Henri BAQUE)

*Relayer auprès des professeurs d'EPS (Mme Estelle BATHENAY)

Un accompagnement des clubs est prévu afin de les aider au mieux au montage de leur dossier.

Nomination des Commissions

Une réunion du groupe de travail en charge de ce dossier (MM. Turck, Etienne, Dardennes, Maggi, Baque) se réunira le 3 Décembre 2020.

Le Président, M. Denis TURCK propose de repousser les Commissions existantes jusqu'au 31 Janvier 2021

Le Comité valide cette proposition.

Action : Mme Lili FERREIRA va adresser un mail à tous les Commissaires du District pour les informer.

Communication

M. Henri BAQUE, chargé de communication, a proposé un cadre type de présentation et de diffusion qui a été adressé à tous les Membres afin qu'ils le complètent.

Dans un 1^{er} temps, le but étant de présenter la nouvelle équipe dirigeante du District comme suit :

1. **Président du District**
2. **Bureau Exécutif**
3. **Autres Membres**

Intervention du Président qui souhaite le maintien d'une communication avec les Clubs pendant la période de confinement en proposant des points « rencontres » sur des thèmes précis, environ tous les 15 jours par visio conférence, sur des questions qui auront été posées en amont par les clubs et en ciblant par thématiques, avec intervention si besoin de notre cabinet Conseil « PARIENTE AVOCAT ».

Action : *Communication à préparer (M. Henri BAQUE), plus suivi de mise en place (Mme Lili FERREIRA)*

Formations

Précisions :

- Une demande de rendez-vous a été faite avec le Directeur de l'IR2 (à ce jour pas de retour).
- Problème de repas, sera étudié au retour en présentiel au District

Technique : Intervention de M. Francis DELAGE

A la demande de l'IR2F, les formations sont maintenues pendant la période de confinement en 2 temps, une 1^{ère} partie en visio conférence (2 jours) et une partie pratique dès que cela sera possible (2 demi-journées). Il précise que tout est mis en place pour répondre à cette demande avec les Techniciens du District.

Report d'un an pour les validations des labels.

Arbitrage : Intervention M. Bruno FOLTIER

Une réunion de la CDA s'est tenue Mardi 10 Novembre 2020, il a été décidé de reporter toutes les actions de Novembre /Décembre 2020 en début d'année si les conditions le permettent (Y compris la session initiale Arbitre N° 2)

Location du terrain du District

La convention type est validée. Le démarrage de l'activité « location », ne pourra se faire qu'après la reprise.

Action : *Réfléchir sur un mode de communication (M. Henri BAQUE)*

DIVERS & TOUR DE TABLE

Cellule COVID

Le Président demande à M. Henri BAQUE de faire un retour sur la gestion de la Cellule COVID mise en place au District.

- Plus de saisine depuis le confinement
- Point tous les mardis avec la LPIFF
- A ce jour, 10 clubs ont posé des questions

5 Clubs Cas de COVID / 2 Clubs : organisation AG / 3 Clubs questions diverses

Action : *Préparer un message d'anticipation, dès que possible, sur les modalités de reprise afin d'aider nos clubs au mieux.*

CDOS – Nuit des Sports 2021

3 Thèmes proposés par le CDOS.

En accord avec le Comité de Direction, 3 Actions vont être mises à l'honneur dans la rubrique :

« Initiatives pendant le confinement »

1. District : E-Coupe 94
2. Ecole Plésséenne de Football
3. Portugais Académica Champigny

Action : Demander une fiche présentation des actions aux Clubs retenus pour envoi au CDOS.

E-League 94

Le District organise une E-League 94 sur PS4 : Fifa 21

Ouverture des inscriptions le Lundi 16 Novembre 2020 ; Démarrage des premiers matchs 23 ou 24 Novembre ; La formule et le calendrier seront en fonction des inscriptions.

Intervention du Président, qui informe qu'une action similaire est prévue au niveau Régionale puis finale Nationale, à laquelle le District du Val de Marne n'a pas pu s'inscrire, n'ayant pas eu l'information.

Calendrier des Bureaux et Comités de Direction

À la suite des diverses interventions, un nouveau calendrier prévisionnel va être adressé à toutes et tous.

Principaux changements :

- 📅 Réunions du Mercredi à 19H (au lieu de 17h)
- 📅 Changement d'une date lire : Samedi 8 Mai 2021 à 9H30 (au lieu du 15 Mai)
- 📅 Ajout d'un Comité de Direction le Mercredi 16 Décembre 2020 à 19H00

Ce calendrier peut être amené à changer si nécessaire.

Tour de Table :

Mme Pascale CHOQUET

- 📅 Disponible pour le Foot en Milieu Scolaire

Mme Sandrine IACOVELLA

- 📅 Explique les actions menées au sein de son club pour les petites catégories (U6 – U10), pendant le confinement avec rendez-vous hebdomadaire pendant les créneaux d'entraînements + livret de 6 pages avec des jeux et labyrinthes

Mme Lili FERREIRA

- 📅 Demande les modalités de diffusion des procès-verbaux « Bureaux » & « Comités de Direction »
Le Comité valide comme suit :
 - **Bureaux**
Ne paraissent pas sur le site Internet
Envoyés à tous les membres après validation par le Président et le Secrétaire Général
 - **Comité de Direction**
Paraissent sur le site internet, dès validation par le Président et le Secrétaire Général et validation par mail par les Membres

📌 Prélèvement Clubs : « Frais Arbitrage »

Le Comité décide de suspendre les prélèvements jusqu'à fin décembre, et voire par la suite, selon l'évolution de la situation

Action : Mme Lili FERREIRA va faire le nécessaire + mail à tous les clubs pour les informer.

M. Denis TURCK

Deux modifications sur le CR du dernier Comité :

- 📌 Tour de Table : Informe qu'il a proposé à Mme Marie-Thérèse POLICON d'intégrer le prochain bureau du CDOS (élection en février 2021), ce qu'elle a accepté
- 📌 Rappelle les prochaines réunions :
 - Bureau du Comité de Direction le 27 Novembre 2020 à 14H
 - Groupe de travail « Commissions » Jeudi 3 Décembre 2020 à 9H30 (MM. Turck, Etienne, Dardennes, Foltier, Maggi, Baque)

**PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION
MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 – 19H**

Le Président,
Denis TURCK

Le Secrétaire Général,
Patrick DARDENNES



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020 EN VISIO-CONFERENCE

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, R. ZAMO, B. FOLTIER, F. GALLONDE, J. CROISE, N. SAADA, N. RIT, L. FILIN, A. BCHIR, A. AISSAOUI, J. CARLIER.

Assistent : M. I. GRADINARI.

Excusés : MELLE J. BARROCAS, MM. D. DUPUIS, J. REBELO, R. HOCQ (UNAF 94).

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « absents-présents », la réunion est ouverte à 21h. L'ordre du jour est le suivant :

- Calendrier 2020/2021
- Modification du Règlement Intérieur pour 2020/2021
- 1^{er} QCM
- Formation initiale 1
- Convocation d'arbitres
- Questions diverses et tour de table

CALENDRIER 2020/2021

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, compte tenu du fait que les rassemblements sont interdits, **toutes les actions prévues sur le mois de novembre et décembre sont ajournées.**

Le calendrier va donc être retravaillé afin de proposer de nouvelles dates en cohérence avec les prises de décision des pouvoirs publics.



MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR 2020/2021

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle ; la CDA propose l'amendement des points suivants pour le prochain Comité Directeur du District

<p>RI Article 6 : Test(s) Physique(s) La CDA organise chaque saison un test physique. Chaque Arbitre Départemental en titre ou Arbitre Assistant Départemental en titre est tenu de se présenter à la convocation afin de passer son test physique.</p> <p>Le test physique en vigueur est celui défini à l'annexe 2 du présent règlement.</p> <p>En cas d'absence à la première convocation, l'Arbitre a jusqu'au 15 décembre de la saison en cours pour se mettre en conformité en se présentant à l'une des sessions de rattrapage organisées par la CDA. En l'absence de régularisation de sa situation, l'Arbitre ne peut plus prétendre à être désigné sur une compétition officielle.</p> <p>L'Annexe 2 du présent Règlement définit le type et les moyens des tests physiques, les modalités d'organisation et les obligations des Arbitres en la matière. L'Annexe précitée décrit également les conséquences, en cas d'échec ou de non-participation, ainsi que les incidences sur le classement de fin de saison pour les Arbitres.</p>	<p>RI Article 6 : Test(s) Physique(s) La CDA organise chaque saison un test physique. Chaque Arbitre Départemental en titre ou Arbitre Assistant Départemental en titre est tenu de se présenter à la convocation afin de passer son test physique.</p> <p>Le test physique en vigueur est celui défini à l'annexe 2 du présent règlement.</p> <p>En cas d'absence à la première convocation, l'Arbitre a jusqu'au 28 Février de la saison en cours pour se mettre en conformité en se présentant à l'une des sessions de rattrapage organisées par la CDA. En l'absence de régularisation de sa situation, l'Arbitre ne peut plus prétendre à être désigné sur une compétition officielle.</p> <p>L'Annexe 2 du présent Règlement définit le type et les moyens des tests physiques, les modalités d'organisation et les obligations des Arbitres en la matière. L'Annexe précitée décrit également les conséquences, en cas d'échec ou de non-participation, ainsi que les incidences sur le classement de fin de saison pour les Arbitres.</p>
---	--

1^{er} QCM

La CDA prend connaissance des résultats du 1^{er} QCM.

Elle décide de faire application du règlement intérieur de la note minimale de 08/20.

Les arbitres ayant moins de 08/20 (ou ne l'ayant pas réalisé) ne sont plus désignables jusqu'au second QCM.

Elle rappelle que les arbitres qui auraient moins de 08/20 au second QCM ne seraient plus désignables jusqu'à la fin de saison.

En l'état, le second QCM est prévu la 2^{ème} semaine de décembre 2020.



FORMATION INITIALE 1

La CDA prend connaissance des résultats.
Sur 27 candidats, 15 ont obtenu la note minimale.

Elle adresse ses plus chaleureuses félicitations à MMe/MM : Ayoub AYOUI, Gihane BANBAIL, Walid BENDJEMA, Anthony BILLARDON, Mohamed BOUALILA, Amine BOUEDDINE, Angie BOUTUE, Shahin CHAIBI, Karim HANAFY, Hédhie KROUK, Kaeo LECHEVALIER, Thimothée PIETTE, Lucas PISANU, Madi SACKO, François VERVISCH.

Ils seront contactés ultérieurement, une fois la reprise des compétitions, pour réaliser leur match d'observation.

CONVOCATION D'ARBITRES

Conformément au Règlement Intérieur, les arbitres suivants seront convoqués lors de la prochaine séance de la Commission Départementale d'Arbitrage. Une convocation individuelle et personnelle sera adressée à chaque arbitre :

M. DRAME YAHAYA
M. SISSOKO MAMADOU
M. MESSAOUD SKANDER
M. EJJAKI YOUSSEF
M. CHAOUACHI HAJER
M. BENAMARA RAYAN

QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE

Après un tour de table, la séance est levée à 23h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Nicolas RIT

Le Président
José DIAS



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT.

Assistent : M. I. GRADINARI, R. ZAMO, B. FOLTIER, F. GALLONDE, J. CROISE, N. SAADA, L. FILIN, A. BCHIR, A. AISSAOUI, J. CARLIER.

Excusés : MELLE J. BARROCAS, MM. D. DUPUIS, J. REBELO, R. HOCQ (UNAF 94).

APPLICATION DU R.I. DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

Week-end des 12&13 Septembre 2020

M. EJJAKI Youssef

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que M. EJJAKI Youssef n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 2 points à M. EJJAKI Youssef.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. MESSAOUD Nizar

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que M. MESSAOUD Nizar n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 2 points à M. MESSAOUD Nizar.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.



M. MAZARIN Ludovic

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. MAZARIN Ludovic ne s'est pas présenté à sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points à M. MAZARIN Ludovic.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. CAMARA Sinde

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. CAMARA Sinde ne s'est pas présenté à sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points à M. CAMARA Sinde.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. BULIN Luis

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BULIN Luis ne s'est pas présenté à sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points à M. BULIN Luis.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. LOMBE Kevin

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. LOMBE Kevin n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à M. LOMBE Kevin.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.



Mme IMPOUMB Jeanne-Ines

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de Mme IMPOUMB Jeanne-Ines

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à Mme IMPOUMB Jeanne-Ines.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. SALCHO Sébastien

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. SALCHO Sébastien

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à M. SALCHO Sébastien.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. ABOU Ba

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. ABOU Ba

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à M. ABOU Ba.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.



Week-end des 19&20 Septembre 2020

M. PAYET Jimmy

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. PAYET Jimmy

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à M. PAYET Jimmy.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. CAMARA FACOUROU

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. CAMARA FACOUROU ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points à M. CAMARA FACOUROU.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. SISSOKO Mamadou

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SISSOKO Mamadou ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points à M. SISSOKO Mamadou.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.



Week-end des 26&27 Septembre 2020

M. BULIN Luis

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que M. BULIN Luis n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 2 points à M. BULIN Luis.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. MESSAOUD Skander

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que M. MESSAOUD Skander n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 2 points à M. MESSAOUD Skander.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. CAMARA Sinde

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que M. CAMARA Sinde n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 2 points à M. CAMARA Sinde.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. TCHINDA METAA Boris

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que M. TCHINDA METAA Boris n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 4 points à M. TCHINDA METAA Boris (Déconvocation à J-1).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.



M. GUIRIEC Arthur

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que M. GUIRIEC Arthur n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 4 points à M. GUIRIEC Arthur (Déconvocation à J-1).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. GUERET Jeremy

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. GUERET Jeremy
Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à M. GUERET Jeremy.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. ROUIDJALI Lofti

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. ROUIDJALI Lofti
Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à M. ROUIDJALI Lofti.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. DORADO MUNOZ Jaime

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. DORADO MUNOZ Jaime

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à M. DORADO MUNOZ Jaime.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.



M. GHACHY Dalil

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. GHACHY Dalil

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à M. GHACHY Dalil.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. SAMBA Aubin

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SAMBA Aubin n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points à M. SAMBA Aubin.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. SISSOKO Mamadou

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SISSOKO Mamadou ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de seconde absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points et 2 week-ends de non désignation dès la reprise des compétitions à M. SISSOKO Mamadou.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. TIENDREBEOGO Serge

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. TIENDREBEOGO Serge ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points à M. TIENDREBEOGO Serge.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.



M. CHAOUACHI Hajer

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. CHAOUACHI Hajer ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points à M. CHAOUACHI Hajer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel ABED

Le Président
José DIAS



COMMISSION DEPARTEMENTAL des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Réunion (Restreinte) - N°2 du 18/11/2020

VILLE DE BRY SUR MARNE (94)

Message du 10/11/2020, concernant votre demande :

« Notre terrain synthétique est classé 5SYE alors je voudrais savoir quel niveau maximal peut jouer sur notre terrain (régional ? National ? »

Les terrains classés 5SYE ont une longueur comprise entre 100 à 105 m et une largeur comprise entre 60 à 68 m.

Les catégories les plus élevées pouvant évoluer sont :

Seniors Ligue : L2 – L3

Seniors District : D1

Seniors Féminines : D2 – L1

Championnat National : U19 – U17

Championnat National : U19 F

Coupe de France : 7^{ème} et 8^{ème} Tour (pour club niveau régional)

Coupe de France féminine : Phase fédéral